

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

Étaient présents : Mesdames FIORUCCI-ANSELL Claudia, CROS Céline, ICHARD Corinne, DUHAMEL Nicole, LACASSAGNE Véronique, Messieurs MIQUEL René, MARTY Paul, CARLES Guy, CROS Fabrice, MARRE David, MAUREL Pierre, MARUEJOULS Alexandre, PANISSAL Vincent, PRADINES Robert, THILL Michel.

Le conseil a choisi pour secrétaire MARRE David

Le Maire ouvre la séance et précise que celle-ci ne se fera pas à huis-clos sauf si le silence n'était pas respecté dans la salle.

INTERVENTION DE MONSIEUR MIQUEL

Monsieur Miquel rappelle à l'assemblée l'arrêté municipal du 12 janvier retirant à Monsieur Paul Marty, 1^{er} adjoint, ses délégations dans le domaine de la voirie, de l'assainissement et tout ce qui concerne la gestion des services techniques.

Il explique que l'attribution d'une délégation à un adjoint est avant tout une marque de confiance entre un maire et un élu.

Cette procédure administrative permet au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Le maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. Le Maire peut également accorder des délégations de fonctions à des conseillers municipaux en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints.

La décision de mettre fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction. Elle ne fait qu'abroger une décision de nature règlementaire. Elle peut intervenir lorsque les mauvaises relations ou les différends existant entre le maire et un adjoint délégataire peuvent légalement justifier, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale, qu'il soit mis fin à la délégation de fonction préalablement consentie par le Maire.

L'abrogation de la délégation entraîne la perte de l'indemnité de fonctions qui s'y rapporte puisque celle-ci n'est due que si l'adjoint exerce effectivement ses fonctions.

Enfin le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'adjoint de la personne à qui le maire a retiré une délégation.

- René Miquel précise à l'assemblée qu'il a informé personnellement Monsieur Paul Marty du retrait de ses délégations le mercredi 11 janvier. Le 12 janvier l'arrêté de retrait de délégation était apposé sur le tableau d'affichage officiel de la Mairie. Il souligne le fait que Monsieur Marty ait annoncé avoir été informé du retrait de ses délégations le soir des vœux le vendredi 13 janvier, ce qu'il sait pertinemment être faux.
- Paul Marty précise qu'il a été informé officiellement par affichage en mairie du retrait de ses délégations, mais qu'il aurait souhaité avoir une notification personnelle de l'arrêté. Il ajoute qu'effectivement, rien dans la Loi n'oblige à notifier personnellement un arrêté de retrait de délégation

René Miquel donne lecture de l'arrêté du 12 janvier concernant le retrait de délégation et ajoute que Monsieur Marty dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision, auprès du Tribunal Administratif.

INTERVENTION DE MONSIEUR MARTY

« Monsieur le maire, vous avez pris deux arrêtés : le premier pour officialiser le retrait de mes délégations, le second pour les confier au 2^{ème} adjoint et selon la loi vous êtes parfaitement dans votre droit.

Je pense, néanmoins, que si sur le fond je ne peux le contester, il n'en est pas de même sur la forme : le choix de l'annoncer sur la place publique lors de la cérémonie des vœux de la municipalité, jour consensuel par excellence, est pour le moins critiquable.

Un désordre communal s'est rapidement installé après votre départ en vacances. Déssemparé, face à une telle situation j'ai donc sollicité par courrier la préfète de l'Aveyron Cécile Pozzo di Borgo le 26 janvier dernier elle m'a répondu le 3 février et m'a confirmé dans ma fonction de 1er adjoint en référence à l'article L2122-17 qui stipule. " En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement le maire s'est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Confirmé officiellement 1er adjoint, j'ai veillé avec les moyens et les droits dont je disposais encore à la bonne marche de la commune. J'ai également assuré mes fonctions auprès des syndicats dont je suis membre; vote du compte administratif et budgets du syndicat mixte bassin versant du Viaur et du syndicat mixte ségala environnement. Au titre de président du SIAEP du Liort Jaoul j'ai également présenté compte administratifs et budgets 2012. Ils ont été votés à l'unanimité, deux conseillers municipaux, présents ici ce soir, m'ont d'ailleurs signifié leur confiance par leur vote.

Par ma présence et participation active aux animations, manifestations, réunions, assemblées générales impulsées par les associations du bourg, j'essaie également de montrer l'intérêt que je porte au dynamisme de cette commune, c'est un investissement personnel mais je le pense indispensable et enrichissant.

J'ai toujours œuvré pour le bien être de chacun et chacune dans la mesure de mes compétences, je l'ai fait avec le cœur et mes tripes car je suis viscéralement attaché a ma commune et je le reconnais quelque fois avec maladresse mais toujours avec sincérité et franchise,

Pour conclure

Je me félicite cependant de constater que ce jour c'est un conseil municipal au grand complet qui est réuni pour statuer sur mon sort.

Je profiterai donc de cette opportunité pour vous poser plusieurs questions, Monsieur le maire: M'avez- vous informé de votre longue absence ? Avez- vous ordonné au 2ème adjoint de me remplacer de mes fonctions, au 3ème adjoint de ne pas m'informer de la venue de visiteurs et enfin avez-vous ordonné à certains agents de ne pas reconnaître ma fonction de 1er adjoint en remplacement du maire ? »

Paul Marty ajoute que le 3ème adjoint a reçu des militaires à la Mairie sans qu'il en ait été informé, alors qu'il avait expressément demandé au secrétariat de mairie de le prévenir de toute visite ou demande particulière.

Il termine en informant l'assemblée qu'il a assisté au conseil d'administration du CCAS, convoqué par le 2ème adjoint en l'absence du Maire, et qui a mené les débats et fait voter le budget sans être délégué du CCAS.

- René Miquel répond qu'il a informé ses élus de son départ en voyage et qu'il a bien demandé à Fabrice Cros de le représenter lors de l'assemblée générale des Aînés du Peyralès, cette représentation n'étant pas réservée exclusivement au 1er adjoint. Concernant la visite de militaires en mairie, ils peuvent tout à fait être reçus par le 3ème adjoint, sans que le 1er adjoint en soit informé. Concernant la tenue du conseil d'administration du CCAS, aucune exclusive n'a été formulée à l'encontre de Monsieur MARTY, élu par le conseil municipal comme représentant auprès de cet organisme.

INTERVENTION DE MONSIEUR MIQUEL

« Au début on fait confiance aux gens pour ce qu'on croit qu'ils sont .Plus tard on retire sa confiance pur ce qu'on juge qu'ils sont. Malgré ton précédent mandat qui s'était terminé en quenouille, malgré les gros ennuis que tu avais eu à la ferme, j'ai pensé que les expériences de la vie t'auraient mis du plomb dans la tête, c'est pourquoi j'ai tenté l'aventure municipale avec toi ; mais à peine élu j'ai compris que je m'étais trompé.

DELEGUER c'est donner une partie de soi à quelqu'un dont on pense qu'il en tirera profit comme soi même pour le bien commun. Malheureusement tout ce que tu fais tu le fais pour ton profit personnel ; ce ne sont pas les autres qui t'intéressent, c'est toi seul. Ecraser ceux qui sont à tes ordres te valorise ; gare à ceux et à celles qui ne pensent pas comme toi et qui osent de tenir tête, incapable de te contrôler tu es alors odieux, je dis bien odieux ! Il faut que tu te mêle de tout, même de ce pour lequel tu n'as pas délégation.

A toi tout seul tu n'es pas un poème mais une véritable sinécure qui n'a aucun respect des hommes, des règlements que tu viens de voter, ni des choses.

Une collectivité territoriale se conduit avec rigueur, ce qui n'autorise pas de confondre bien public et avantages privés. Règles et règlements s'appliquent avec encore plus de rigueur aux élus ce qui implique qu'il n'y ait pas de passe droit ni pour soi ni pour ses amis.

Le respect des autres, qu'ils pensent comme toi ou non est une règle fondamentale des élus dont tu te fiches bien. Le respect de tous les employés est également primordial ; on n'a pas à qualifier de « ver dans le fruit ? » quelqu'un qui est embauché et dont on suppose qu'il ne pense pas comme soi.

Je ne parlerai pas des derniers événements extérieurs au fonctionnement de la mairie mais qui influent fortement sur le jugement qu'on peut porter sur un individu.

C'est cette accumulation des choses qui nous a rapidement éloignés et qui a rompu la confiance que j'avais placée en toi. Seul le souci de préserver l'Equipe m'a fait tenir jusqu'à ce jour (4 ans). Aujourd'hui arrivera avec soulagement ce qui arrivera. »

- Michel Thill souhaite savoir si des avertissements préalables ont été donnés à Paul Marty avant le retrait de ses délégations et si oui à quelles dates. Et si des directives ont été données pour la gestion de la commune avant son départ en voyage.
René Miquel précise que 30 à 40 avertissements verbaux lui ont été donnés. En ce qui concerne les directives, aucune écrite n'a été formulée spécialement, le 1^{er} adjoint prenant ses responsabilités. Guy Carles ajoute qu'il a reçu des directives concernant la gestion du dossier centre médical.
- Alexandre Maruejols précise qu'il désapprouve la manière et le moment choisi, le soir des Vœux à la population, pour annoncer le retrait de délégation au 1^{er} adjoint.

MAINTIEN OU NON DU PREMIER ADJOINT DANS SES FONCTIONS

René MIQUEL donne lecture de la délibération au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008/2103/02 du 21 mars 2008, fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le Procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 21 mars 2008,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008, portant délégation de fonctions à Monsieur MARTY Paul, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2012 portant retrait de délégation à Monsieur MARTY Paul, 1^{er} adjoint au Maire,

Suite au retrait le 12 janvier 2012 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur MARTY Paul, premier adjoint au Maire, pour les affaires concernant la voirie, le patrimoine et l'assainissement

Le conseil municipal est informé :

- Des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».
- Des dispositions de l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'en cas de non maintien du 1^{er} adjoint, les adjoints restants prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Le deuxième adjoint peut ainsi exercer les fonctions de Premier adjoint, le troisième adjoint de second adjoint, le quatrième adjoint de troisième adjoint et qu'il ne sera pas procédé à l'élection d'un quatrième adjoint.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletins secrets pour le maintien ou non de Monsieur MARTY Paul dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le premier vote est annulé, 16 bulletins ayant été trouvés dans l'urne

Le deuxième vote donne les résultats suivants :

➤ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
➤ A déduire: bulletins blancs ou nuls :	0
➤ Reste: pour le nombre des suffrages exprimés	15
➤ Majorité absolue	8

CONTRE	POUR
6	9

- **Le conseil municipal maintient Monsieur Paul MARTY, dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire.**

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

René MIQUEL donne lecture de la délibération au conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2012 portant retrait de délégation à Monsieur MARTY Paul, adjoint au Maire,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2012 accordant délégation à Monsieur CROS Fabrice et Madame FIORUCCI-ANSELL Claudia, adjoint au Maire, et son accusé de réception en Préfecture en date du 16 janvier 2012,
- Vu la délibération n°2012/001 décidant du mainti en dans ses fonctions de 1^{er} adjoint de Monsieur MARTY Paul,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2008-0904-07 du conseil municipal du 9 avril 2008 déterminant les indemnités allouées aux Maire, et au premier adjoint bénéficiaire d'une délégation de fonctions.

Il informe le conseil, que suite au retrait de la délégation de Monsieur MARTY Paul et de la redistribution des délégations entre les autres adjoints, il est nécessaire de fixer les taux servant à déterminer le montant des indemnités des adjoints bénéficiant d'une délégation.

Il rappelle qu'en vertu des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des Collectivités territoriales, les indemnités maximales versées au maire et aux adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants, sont déterminées par application au terme de référence, à savoir le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, des taux de 43 % pour le maire et de 16,50 % pour chaque adjoint bénéficiant d'une délégation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier le taux servant à déterminer le montant des indemnités du Maire fixé par la délibération du 9 avril 2008. En ce qui concerne les adjoints bénéficiant d'une délégation, il propose les indemnités suivantes, et précise que le troisième adjoint ne souhaite pas solliciter d'indemnité de fonction.

- indemnité du maire : 32,00 % (soit 1216.47 € brut mensuel)
- indemnité du 2^{ème} adjoint : 13,30 % (soit 505.59 € brut mensuel)
- indemnité du 3^{ème} adjoint : 0 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
- A déduire: bulletins blancs ou nuls : 2
- Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 13
- Majorité absolue 7

CONTRE	POUR	BLANC
6	7	2

- **Le conseil décide d'attribuer une indemnité de fonction de 13.30 % au 2^{ème} adjoint, bénéficiaire d'une délégation et de conserver à l'identique le taux d'indemnité du Maire**

PROPOSITION DE MODIFICATION DES DELEGUES

René Miquel demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Paul MARTY en tant que délégué auprès du CCAS, de la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur, et du SIEDA. Il ajoute qu'il a retiré le SIAEP du LiortJaoul de la liste. Guy Carles précise qu'il serait opportun de ne pas inclure le SIAEP du Liort Jaoul afin de ne pas risquer de perdre la présidence le secrétariat du syndicat.

Paul Marty précise qu'il veut que tous ses mandats de délégués soient votés

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2012 portant retrait de délégation à Monsieur MARTY Paul, 1^{er} adjoint au Maire.

Il rappelle également l'attribution de délégation à Monsieur Fabrice CROS et Madame FIORUCCI-ANSELL Claudia par arrêté du 12 janvier 2012.

Suite à ces changements, et considérant la bonne marche de l'administration, il demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Paul MARTY en tant que délégué auprès du CCAS, de la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur, du SIAEP DU LIORT JAOUUL et du SIEDA.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletins secrets.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
- A déduire: bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

CONTRE	POUR	BLANC
6	8	1

- **Le conseil municipal décide de maintenir Paul Marty, 1^{er} adjoint au Maire, dans tous ses mandats de délégués.**

PROPOSITION DE MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

René MIQUEL donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté du Maire en date du 12 janvier 2012 portant retrait de délégation à Monsieur MARTY Paul, 1^{er} adjoint au Maire.

Il rappelle également l'attribution de délégation à Monsieur Fabrice CROS et Madame FIORUCCI-ANSELL Claudia par arrêté du 12 janvier 2012.

Suite à ces changements, et considérant la bonne marche de l'administration, il demande au conseil municipal de se prononcer pour le maintien ou non de Monsieur Paul MARTY en tant que membre des commissions communales suivantes :

- Commission des finances
- Commission voirie et assainissement
- Commission bâtiments communaux et patrimoine
- Commission développement économique
- Commission tourisme, communication, médiathèque et site internet,
- Commission restauration collective
- Commission économie d'énergie et énergies renouvelables

Il est proposé à l'assemblée de procéder au vote à bulletins secrets.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15
- A déduire: bulletins blancs ou nuls : 1
- Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8

CONTRE	POUR	BLANC
6	8	1

- **Le conseil municipal décide de maintenir Paul Marty, 1^{er} adjoint au Maire, en tant que membre des commissions communale**

David Marre demande si le conseil doit se prononcer sur la nomination d'un vice-président au CCAS. Monsieur Miquel précise que cette élection est faite en conseil d'administration du CCAS et donc ne concerne pas le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.